

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## Du Pays de Pont-Château – St Gildas des Bois

### Délibération du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice :	42
Nombre de membres présents :	32
Nombre de suffrages exprimés :	39
VOTES : Contre 0 Pour 39 Abstentions 0	
Date de convocation : 12/12/2024	
<b>DELIBERATION N°2024-097</b>	

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château St Gildas-des-Bois,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Communauté de Communes sise 02 rue des Châtaigniers – 44160 Pontchâteau.

sous la présidence de : Jean-Louis MOGAN

secrétaire de séance : Jean-François VIGNARD

#### **Ont répondu à l'appel :**

##### **Crossac :**

MM. Olivier DEMARTY,  
Mmes Laurette LEMESTRE, Marie-Anne-PIED,

##### **Drefféac :**

MM. Philippe JOUNY, Daniel CHÂTEAU,  
Mme Valérie LAMACQ,

##### **Guenrouët :**

MM. Frédéric MILLET, Teddy LE SOLLIEC,  
Mme Véronique PATE-PONDAVEN,

##### **Missillac :**

MM. Jean-Louis MOGAN, Jean-François VIGNARD, Didier BROUSSARD  
Mmes Audrey CHATAL, Caroline BORNE, Claudine GUILLET

##### **Pont-Château :**

MM. Stéphane POILVÉ, Philippe ROUAUD,  
Mmes Danielle CORNET, Sylvie MORAND, Muriel MAHÉ, Françoise CRAND, Eliane RENAUT

##### **St Gildas des Bois :**

MM. Jean-François LEGRAND, Jean-Philippe BONOUVRIER, François ROUSSEAU,  
Mme Dominique FRASLIN,

##### **Ste Anne sur Brivet :**

MM Jacques BOURDIN, Jean-Pierre MEIGNEN,  
Mme Nadine COUERON,

##### **Ste Reine de Bretagne :**

MM. Michel PERRAIS, Jean-Pierre QUERAUD,

##### **Sévérac :**

M. Didier PÉCOT

#### **Absents :**

M. Olivier FONTENEAU,  
M. Sylvain ROBERT  
M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ  
M. Stéphane MEREL  
Mme Patricia ROY  
Mme Céline GANACHEAU  
Mme Emilie TRANCHANT  
Mme Sylvie FUSELLIER  
M. Erwan TANNEAU  
Mme Karine HERVY

donne procuration à  
donne procuration à

M. Olivier DEMARTY  
Mme Véronique PONDAVEN  
Mme Muriel MAHÉ  
M. Philippe ROUAUD  
M. Jean-Philippe BONOUVRIER  
M. Jean-Pierre QUERAUD  
M. Didier PECOT

pour voter en son nom  
pour voter en son nom

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : Aménagement – Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire rappelle que, par délibérations du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et du 28 septembre 2023, il a été décidé de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale. En effet, au regard de l'évolution du contexte législatif, de l'analyse des résultats de l'application du schéma antérieur, de la prise en compte de nouveaux enjeux locaux et études récentes, il s'avérerait nécessaire de faire évoluer le document.

Durant la procédure, l'article L 143-8 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique, au plus tard 4 mois avant l'examen du projet de schéma.

La réunion de présentation du PAS aux Personnes Publiques Associées programmée au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 permettra de recueillir les éventuels avis et remarques.

Le Projet d'Aménagement Stratégique proposé au Conseil Communautaire a été construit sur la base des enjeux ressortis du diagnostic territorial à savoir :

- Un territoire de croisées paysagères, qui dispose d'une forte diversité environnementale qu'il s'agit de préserver en tenant compte des changements climatiques et énergétiques.
- Un territoire entre maillage et mitage, qui dispose d'une accessibilité privilégiée (RN165 et voie ferrée avec 4 gares) induisant un fonctionnement avec les territoires voisins majoritairement par l'usage de la voiture individuelle et en particulier vers la zone d'emploi de Saint-Nazaire. Avec plus de la moitié des habitants résidant hors bourg, le sujet de la mobilité s'associe également aux enjeux du maintien de la vitalité des centralités et de la cohérence du développement économique.
- Un territoire familial en transition, où les couples avec enfants sont les ménages les plus nombreux, mais dont la représentativité diminue en faveur des ménages d'une personne notamment au regard du vieillissement de la population. Le parc résidentiel est homogène avec essentiellement des maisons individuelles de grande taille, ce qui, couplé à l'augmentation des coûts de l'immobilier et à la forte attractivité du territoire, rend difficile l'accès au logement pour toute une partie de la population.

Sur la base de ces enjeux, mais aussi au regard des défis à relever pour les prochaines décennies, les élus ont fixé le cap du Projet d'Aménagement Stratégique autour de 3 axes en s'appuyant sur la notion centrale de « territoire d'accueil ».

- Un territoire partenaire : Assumer une organisation en lien avec les territoires voisins
  - Une organisation territoriale en complémentarité avec le bassin nazairien
  - Un bassin de vie local qui assure la proximité
  - Une mobilité structurée
  - Un modèle économique qui valorise les échanges territoriaux
  
- Un territoire accueillant : Répondre à la demande par un besoin de diversification
  - Un accompagnement démographique, vecteur de bien vivre
  - Un parc résidentiel qui se diversifie, vecteur de mixité
  - Une offre d'équipements et services mutualisée, vecteur de partage
- Un territoire ressources et résilient : s'inscrire dans une démarche de transition et de respect du cadre de vie :
  - Un cadre de vie caractérisé par le bocage habité
  - Un territoire d'eau marqué par le Brivet
  - Une richesse environnementale, en connexion avec ses voisins
  - Un socle rural nourricier support de transitions environnementales et énergétiques

En cohérence avec l'armature territoriale et les implantations existantes, le SCOT cherche à assurer le développement des entreprises du territoire et permettre l'accueil de nouvelles entités dans une optique d'exigence, notamment environnementale et de maîtrise foncière.

Concernant le commerce, l'objectif sera mis sur le maintien et l'accueil de commerces de proximité, dans une démarche de dynamisation des bourgs mais aussi de sobriété foncière. La stratégie d'aménagement en matière de commerce de flux sera clarifiée, et le périmètre des zones commerciales de périphérie sera questionné dans le cadre de l'étude.

Concernant l'agriculture, le SCOT visera la préservation des espaces agricoles productifs, l'accompagnement et le renouvellement des générations et la limitation des conflits d'usage avec les espaces habités.

L'article L 141-3 du Code de l'Urbanisme précise que « le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'y dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologiques, énergétiques et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

Vu les articles L 141-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'article L 141-3,

Vu l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022 prescrivant la mise en révision du SCOT du Pays de Pontchâteau / Saint-Gildas-des-Bois,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 relative aux modalités de concertation du SCOT,

Sur la proposition de Jacques BOURDIN, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire,

Après avoir entendu toutes précisions, en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Prend acte qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique a eu lieu ce jour,
- Approuve les orientations présentées

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.

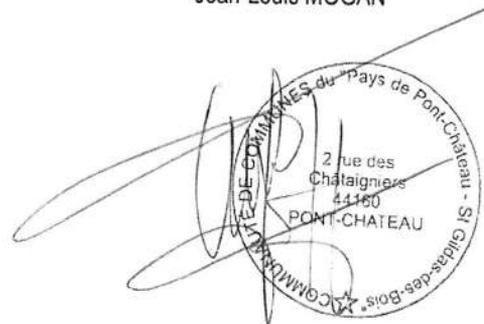
Suivent les signatures au Registre des délibérations.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 23 DEC. 2024

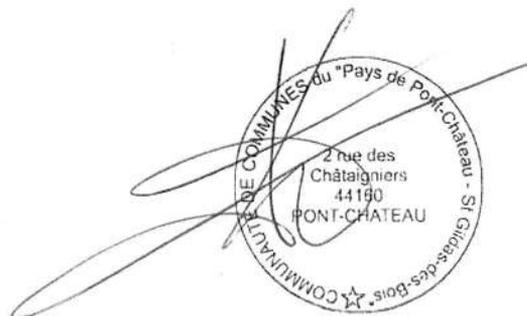
- Publié le : 23 DEC. 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication (saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Le Président,  
Jean-Louis MOGAN



Le secrétaire de séance,  
Jean-François VIGNARD



Accusé de réception en préfecture  
044-200000438-20241219-20241219-DEL097-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024